

Communiqué

La Vaunage, le 25 juin 2018

Pas de sismique sur le permis de Claracq 64, ni ailleurs !

Moins de six mois après la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi « Hulot » et notamment la confirmation des rejets implicites des 40+2 demandes d'octroi de PER encore instruites par l'administration centrale au 1^{er} janvier dernier, Les titulaires du permis Claracq ont l'intention de conduire cet été une « sismique » précédant potentiellement la reprise de forages profonds, jusqu'à -5 500m !

Cette activité est à l'évidence le premier test du lobby des industries extractives pétrogazières à l'encontre de la première mesure phare du Plan Climat annoncé par le ministre de la Transition écologique et solidaire le 6 juillet 2017.

Les titulaires de Claracq comme les autres pétitionnaires ou détenteurs de titres miniers d'hydrocarbures tirent profit d'un code minier et textes associés aujourd'hui obsolètes car rédigés mi 90' alors que l'État apportait un soutien total à l'exploration et à l'exploitation (E&E) des hydrocarbures indigènes. Nous dénonçons à nouveau cet acharnement à poursuivre l'exploration de très hypothétiques ressources hydrocarbonées du sous-sol profond du Béarn et ailleurs.

Des collectifs 30 et 07 viennent d'attirer l'attention du préfet 64 sur l'importance à **ne pas donner acte à cette déclaration de travaux tant que la procédure juridique** entamée par les titulaires fin 2015 et dont les pourvois sont actuellement instruits par le Conseil d'État, **n'est pas définitivement terminée**.

Détails :

Le 24 avril 2018 **Celtique** Énergie Limited et **Investaq** Énergie SAS, titulaires du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures (PER) « Claracq » en Béarn, ont déclaré au préfet des **Pyrénées-Atlantiques (64)** une campagne d'acquisition de données géophysiques du sous-sol par sismique vibration. Cette déclaration de travaux (DOT) a été déclarée recevable le 28 mai **le préfet a maintenant jusqu'au 28 juillet prochain pour donner acte à cette déclaration**.

Cette DOT fait suite d'une part, aux pourvois les 6 et 9 avril devant le Conseil d'État des décisions du 6 février de la Cour administrative de Bordeaux ainsi que d'autre part, de l'arrêté interministériel « Hulot/Lemaire » du 17 avril, JO du 20, prolongeant pour la troisième et dernière (?) fois ce PER jusqu'au 3 novembre 2019.

Les titulaires ayant foré en 2014 et 2016 sans succès, détiennent depuis fin 2016 les autorisations de poursuivre jusqu'à fin 2021. Cette sismique devrait leur permettre de préciser les « prospects » envisagés dès 2005.

Nous rappelons par ailleurs, et à nouveau, le locataire de l'Hôtel de Roquelaure à son engagement de transparence ainsi qu'à son annonce de réforme des dispositions du droit minier et notamment de celles relatives à l'E&E des hydrocarbures.

Le collectif Garrigue-Vaunage 30 poursuit son activité en soutenant les territoires et populations encore impactés par les projets d'E&E d'hydrocarbures.

Contact : Alain Roubineau 06 73 94 66 97

Voir notre page : P. Claracq http://antischistegv.free.fr/?page_id=3068 , ainsi que notre article de suivi : Pas de "sismique" sur Claracq, ni ailleurs ! <http://antischistegv.free.fr/?p=3267>.